

Avenant au Règlement intérieur :

Crise sanitaire-Covid 19

Mise à jour juillet 2021

PREAMBULE

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19, des mesures d'hygiène et de sécurité complémentaires ont été prises afin de limiter la transmission et la propagation du virus. Ces mesures de prévention et de sécurité ont vocation à protéger les stagiaires, les salariés et les bénévoles de l'EPE 14 (Source : Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés).

Ces nouvelles mesures sont annexées au règlement intérieur dans le cadre d'un avenant et peuvent faire l'objet de modifications au regard des évolutions réglementaires éventuelles à venir. Le non-respect des consignes ci-après pourra faire l'objet de sanction disciplinaire, conformément au règlement intérieur.

Article 1

Le distanciel (séquences de formation à distance synchrone ou asynchrone) devient une modalité pédagogique mobilisée aussi souvent que possible pour les stagiaires dans la mesure où il conserve un intérêt pédagogique dans la montée en compétence et la professionnalisation de l'apprenant.

Article 2 :

Pour se protéger et protéger les autres, chaque stagiaire doit respecter :

- Les gestes barrières affichés dans les locaux et les salles de formation de l'EPE 14 :
 - Se laver très régulièrement les mains avec du savon ou du gel/solution hydroalcoolique
 - Porter un masque dans tous les locaux de l'EPE 14
 - Garder une distance physique d'un mètre minimum avec les autres personnes
 - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
 - Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
 - Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- Les règles de circulation, de fonctionnement et l'application des consignes notamment concernant le nettoyage des objets ou matériels partagés et de son espace de travail avant son départ de la salle de formation
- S'isoler (rester chez soi) et appliquer les conduites à tenir en cas de symptômes évocateurs (toux, difficultés respiratoires, fièvre, etc.)
- Les instructions du personnel de l'EPE 14.

Article 3 :

Le lavage des mains conformément aux recommandations sanitaires est obligatoire dans les cas suivants :

- À l'arrivée
- Avant de rentrer en salle de formation
- Avant et après chaque repas
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué
- Autant que de besoin après avoir manipulé des objets possiblement contaminés
- Avant de quitter l'établissement

Article 4 :

Chaque stagiaire doit venir avec son propre matériel (stylo feuille, bloc note ...), il est strictement interdit de se partager les fournitures.

Article 5 :

Le port du masque étant obligatoire dans les locaux de l'EPE 14, chaque stagiaire est tenu de venir avec son propre masque (un par demi-journée).

Article 6 :

La prise de repas (même froid) devra se faire à l'extérieur du site de formation. Il appartient à chaque stagiaire de prendre ses dispositions pour déjeuner en dehors du centre en maintenant les gestes barrières et les distanciations.

Article 7 :

En cas de symptômes tel que toux, fièvre maux de tête, courbatures, apparus :

- Avant de se rendre sur le centre de formation → Rester chez soi et appeler son médecin traitant ou le 15 en cas de difficulté respiratoire et avertir l'EPE 14 par téléphone le jour même
- Pendant une action de formation → avertir son formateur afin qu'il puisse appliquer la procédure de prise en charge
- Après une action de formation → avertir par téléphone aussi vite que possible un représentant de l'EPE 14, afin qu'il puisse informer son service de santé au travail, organiser le nettoyage des locaux et informer les autres stagiaires et personnes entrées en contact.

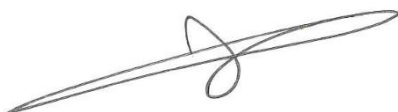
Article 8 :

Chaque stagiaire doit respecter les règles sanitaires et l'organisation mises en place au sein de l'EPE 14 et sur l'ensemble des sites associés pour lesquels un protocole sanitaire spécifique est transmis. Tout manquement pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire et entraîner l'exclusion sur le champ de la formation, au titre d'une mesure conservatoire.

A Hérouville Saint Clair, le 19/07/2021

Nathalie TINETTE,

Directrice de l'Ecole des Parents et des Educateurs du Calvados



ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS
DU CALVADOS
CITIS - 15 AVENUE DE CAMBRIDGE
14200 HEROUVILLE ST CLAIR
TEL. 02 31 38 83 83